



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 10-10-2025 /

Dossier complet le : 10-10-2025 /

N° d'enregistrement : 006982/KK P

1 Intitulé du projet

Projet d'installation d'ombrières agrivoltaiques a usage polyagricole et d'elevage sur la commune de Jeu-les-Bois (36).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

EDF POWER SOLUTIONS FRANCE

Raison sociale

EDF POWER SOLUTIONS FRANCE

N° SIRET

43468991502236

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

Menage

Prénom(s)

Jennifer

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet d'expérimentateur agrivoltaïque de la Ferme des Bordes consiste à l'installation d'ombrières photovoltaïques sur une parcelle agricole en système de polyculture-élevage à des fins d'expérimentation. Le projet est implanté sur la parcelle 0B324, au lieu-dit "Les Grandes Reges" sur la commune de Jeu-les-Bois (36120), d'une surface de 68 640 m². L'installation est composée de 7 rangées de structures photovoltaïques de type 1V27, telles que : - Surface projetée au sol de l'ensemble des capteurs solaires : 0,31 ha - Surface totale des fondations : 41,6 m² - Puissance : 0,73 MWc En plus des structures supportant les modules, le projet comprend les équipements suivants, avec leurs emprises : - 1 x poste de livraison et de transformation (accompagné de sa plateforme) : 25,2 m² (9 m x 2,8 m) (12 m x 10 m pour la plateforme) - 1 citerne de secours incendie : 60 m³ - 1 piste d'accès périphérique : 5970 m² (1194 m x 5 m)

4.2 Objectifs du projet

Ce projet est porté en partenariat avec la Ferme Expérimentale des Bordes gérée par ARVALIS - Institut technique agricole grandes cultures et fourrages. Il a pour objectif d'obtenir des retours d'expérience sur le bénéfice apporté à la parcelle par l'installation d'ombrières agrivoltaïques sur une rotation de cultures de blé, d'un mélange de céréales et de prairie fourragère. Les axes d'expérimentation dans le cadre de ce projet sont multiples et correspondent notamment aux services à apporter à la parcelle agricole dans le cadre du décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme : - Explorer de nouvelles combinaisons cultures/installation photovoltaïque (parcelle en polyculture-élevage) ; - Améliorer le potentiel agronomiques de la parcelle ; - Adapter les cultures et prairies au changement climatique ; - Améliorer le bien-être animal ; - Garantir la sécurité de production face aux aléas climatiques. Une zone témoin sans panneaux photovoltaïques est cultivée dans les mêmes conditions que la zone équipée de panneaux sera implantée au sud de la parcelle pour permettre de mesurer objectivement l'impact du projet sur la parcelle.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les principales étapes du projet lors de sa phase travaux, après la consultation des fournisseurs et des entreprises, et la livraison des équipements seront : - La phase de génie civil : terrassement éventuel, installation des structures photovoltaïques, création de la plateforme du poste électrique et de la piste périphérique ; - La phase d'assemblage des panneaux photovoltaïques sur les structures et l'installation du poste électrique ; - Le raccordement électrique interne au site et avec le réseau public de distribution ; - Les essais préalables. La topographie du terrain du projet est globalement plane et ne nécessitera pas de travaux de terrassement pour l'aplanir. Les eaux pluviales interceptées par le projet seront gérées in-situ et s'infiltreront naturellement dans le sol. La phase de travaux aura une durée totale d'environ 6 mois. Les horaires et les périodes de chantier seront définis et adaptés en concertation avec la Ferme Expérimentale des Bordes afin de ne pas perturber son activité, mais aussi les riverains (habitation la plus proche située à 600m du terrain). Le mode de construction présente peu de nuisances sonores, il s'agit de structures légères montées grâce à des petits engins de levage (utilisation d'engins récents et régulièrement entretenus répondant aux normes en vigueur). Les travaux seront réalisés en une seule phase en période diurne. Pas de travaux les jours fériés et le week-end et évitant autant que possible les périodes à enjeux faunistiques. Ils pourront être réalisés dans la continuité de la période de moisson sous l'approbation d'un écologue. L'emplacement de la base de vie ainsi que la zone de stockage sera défini avec la Ferme Expérimentale des Bordes et sera localisé sur la parcelle ou à proximité, et remis en état comme

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Lors de la phase exploitation du projet, la Ferme Expérimentale des Bordes exploitera la parcelle et mettra en œuvre le projet d'expérimentation agricole défini. Le plan d'implantation des ombrières photovoltaïques a été défini de manière à permettre l'utilisation des machines agricoles employées par la Ferme. Les équipes d'EDF Renouvelables assureront la supervision à distance de l'installation et seront en mesure d'intervenir sur le site en cas de besoin. Une fois la phase d'exploitation terminée, l'ensemble des installations seront évacuées et le site sera remis en état comme à l'initial. Les équipements, matériaux et panneaux photovoltaïques seront recyclés via les filières adaptées.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet ayant une puissance inférieure à 3MWc, il est soumis au dépôt d'une déclaration préalable de travaux (DP). Le caractère agrivoltaïque du projet impose la réalisation d'une étude préalable agricole (EPA) qui sera déposée en même temps que la DP.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise au sol (fondations + piste + citerne + poste électrique et sa plateforme) Surface plancher du projet (poste électrique et sa plateforme) : Hauteur au faitage (max) : Hauteur de passage utile (min) : Puissance installée	(6215,2, m2) (145,2, m2) (4,56, m) (2,50, m) (0,73, MWc)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " " Lat. : " "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune de Jeu les Bois est régie par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Chateauroux Metropole qui a été approuvé le 13 février 2020. Le projet est localisé en zone A

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF de type I la plus proche se situe a environ 3,35 km a l'Est du site du projet : Pelouses et etangs de Lys-Saint-George (240000564). La ZNIEFF de type II la plus proche se situe a environ 3,25 km au Nord-Est du site du projet : Massif forestier de Chateauroux (240031741) Source : Institut National du Patrimoine Naturel (INPN)
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Jeu-les-Bois ne se situe pas en zone de montagne selon la carte des communes classees. Source : Observatoire des Territoires
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La zone couverte par un arrete de protection de biotope la plus proche se situe a environ 29 km au Nord-est du site du projet : Marais de Jean Varenne (FR3800057) Source : Institut National du Patrimoine Naturel (INPN)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune de Jeu-les-Bois ne se situe pas en zone littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La parc national le plus proche se situe a environ 250 km au Nord-Est du site : Forêts (FR3300011). La reserve naturelle nationale la plus proche se situe a environ 45 km au Nord-Ouest du site : Cherine (FR3600078). La reserve naturelle regionale la plus proche se situe a environ 40 km a l'Ouest du site : Terres et etangs de Brenne (FR0300176). Le parc naturel regional le plus proche se

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La commune de Jeu-les-Bois n'est pas couverte par un plan de prévention du bruit. Source : Prefecture de l'Indre
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le bien inscrit au patrimoine mondial le plus proche se situe a environ 67 km au Nord-Ouest du site du projet (REF UNESCO 635). Le monument historique le plus proche se situe a environ 5,4 km au Sud-Est du site du projet : Eglise paroissiale Saint-Georges. Le site patrimonial remarquable le plus proche se situe a environ 16 2 km au Nord du site du projet : Site patrimonial
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas situe au sein d'une zone humide d'importance internationale (sites Ramsar). Le site Ramsar le plus proche se situe a environ 13,7 km du site du projet : La Brenne. Aucune zone humide n'a ete observee apres une analyse floristique (cf. Pre-diagnostic ecologique en annexe)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Jeu-les-Bois est concernee par le plan de prevention des risques inondation (PPRI) : Indre hors CACM. La commune de Jeu-les-Bois n'est pas concernee par un plan de prevention des risques technologiques
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Celui-ci est approuve. Mais le site du projet n'est pas concerne par une zone a risque du PPRI.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site de projet ne se situe pas dans un site ou sur des sols pollues. Le site le plus proche inventorie dans la base de donnees ex-BASOL est situe a environ 9,7 km au Nord-Est du site : SSP000379701 Source : Georisques
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La commune de Jeu-les-Bois ne se situe pas au sein d'une zone de repartition des eaux. Source : Systeme d'information pour la gestion des eaux souterraines en Centre-Val de Loire
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site du projet ne se situe pas dans un perimetre de protection rapproche d'un captage d'eau destine a la consommation humaine ou d'eau minerale naturelle. Le perimetre de protection rapproche d'un captage le plus proche se situe a environ 6,1 km au Nord-Ouest du site du projet.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche se situe a environ 9,7 km a l'Ouest du site du projet : Vallee de la Bouzanne Source : Atlas des patrimoines

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche se situe a environ 15,5 km au Nord du site du projet : Vallee de l'Indre (FR2400537) Source : Institut National du Patrimoine Naturel (INPN)
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classe le plus proche se situe a environ 18,5 km au Sud-Ouest du site du projet : Gorges de la Creuse au niveau de la Boucle du Pin Source : Atlas des patrimoines

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les phases de chantier et d'exploitation de l'installation photovoltaïque, de par sa nature, n'implique pas d'utilisation d'eau potable. Lors de la phase chantier, un stock d'eau pourra être prévu si nécessaire pour les besoins du personnel du chantier pour des raisons sanitaires. En phase exploitation, la présence de personnel sur site sera ponctuelle et limitée. La nécessité
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'implique pas de travaux de drainage ni de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines. Les activités envisagées ne perturberont pas l'équilibre hydrologique existant.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les travaux de terrassements concerneront principalement l'implantation du poste électrique et de la piste périphérique. Aucune extraction significative de terre n'est à prévoir. Les terres potentiellement excavées seront, préférentiellement, réparties sur le site. Dans la cas où elles seraient à exporter hors du site, celles-ci seront évacuées dans des filières adaptées avec une
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Non, la site étant plat, aucun apport de terres pour remblayer n'est à prévoir dans le cadre du projet.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Oui, le projet est en adéquation avec les ressources disponibles. Il n'est que peu excédentaire en matériaux, il n'impliquera pas de prélèvement en eau et de modification des masses d'eau souterraines. Le besoin de ressource en eau sera très limité lors des phases de chantier et d'exploitation.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet n'entraînera pas de perturbations ou dégradations notables sur la biodiversité existante. Le site présente une biodiversité limitée et un intérêt patrimonial réduit. Dans ce milieu, l'agrovoltisme ne représente pas un facteur de dégradation supplémentaire, une activité anthropique étant déjà présente. Une attention particulière sera tout de même donnée à la préservation et à un
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 15,5 km au Nord du site du projet : Vallée de l'Indre (FR2400537). Du fait de cet éloignement, le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur quelconque habitat ou espèce inscrit(e) au Formulaire Standard des Données du site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet engendre la consommation d'espaces agricoles. Cependant, de par sa nature agrovoltique, il a pour objectif de conserver la vocation agricole du terrain. Une étude préalable agricole au sens de l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime sera réalisée et déposée auprès des services en charge de l'instruction du dossier de demande de déclaration préalable de travaux
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Non, la commune de Jeu-les-Bois n'est pas concernée par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT). Source : Georisques
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque inondation : Commune concernée par un PPRI mais le site du projet n'est pas concerné par une zone à risque du PPRI Risque de remontée de nappe : Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave Risque sismique : Faible Risque mouvement de terrain : Zone à risque sur la commune Risque de retrait-gonflement des argiles : Modéré
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Lors de la phase de chantier le trafic sera limite et consistera principalement a l'apport des structures photovoltaïques ainsi que du poste électrique sur le site. En phase d'exploitation, les seuls déplacements engendrés par le projet seront ponctuels et liés à la maintenance du site.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase chantier, les déplacements des engins seront à l'origine d'une augmentation des niveaux sonores.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Lors de la phase exploitation, les niveaux sonores seront conformes à la réglementation en phase diurne, et il n'y aura aucun bruit en phase nocturne.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas d'odeurs et n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	L'exploitation d'une installation photovoltaïque n'est pas de nature à générer des vibrations. La phase chantier ne va pas engendrer des vibrations significatives.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les installations n'engendrent pas d'émissions lumineuses. Lors de la phase chantier, les travaux se dérouleront en journée.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	L'exploitation d'une installation photovoltaïque n'est pas de nature à générer des rejets dans l'air. En phase chantier, les rejets dans l'air se limitent à la pollution des engins mais celle-ci est limitée étant donné le faible nombre d'engins nécessaires et la durée du chantier limitée dans le temps.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas d'effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	En phase chantier, pour la gestion des déchets, un tri sélectif sera mis en place avec une évacuation régulière des déchets de construction vers un centre habilité. En phase exploitation les déchets verts issus de l'activité agricole seront valorisés et réutilisés sur l'exploitation et/ou évacués vers une filière de valorisation adéquate.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Absence de monuments historiques à moins de 5km du site, et de sites inscrits et classés à moins de 9km du site. Les habitations les plus proches se situent à environ 600m du site d'implantation du projet. Absence de visibilité du projet depuis ces habitations et leurs abords, ainsi que des grands axes routiers (présence de cordons boisés). Le projet n'impactera pas les éléments paysagers existants.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de modifications significatives sur les activités humaines, en particulier agricoles. La vocation agricole du terrain est préservée, et l'usage du sol ne sera pas impacté de manière négative. Une surface sera réputée non exploitable en présence d'ouvrages sur la parcelle mais son emprise reste très limitée à l'échelle de la parcelle et respecte les critères définis par le décret

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Un diagnostic écologique a été réalisé suite au passage d'un écologue sur le terrain le 24 juin 2025. Aucune zone humide selon le critère flore n'a été observée. L'étude précise que dans un contexte agricole intensif et peu patrimonial, l'agrivoltisme ne représente pas un facteur de dégradation supplémentaire ; il peut au contraire devenir une opportunité d'amélioration écologique locale. En associant conservation et enrichissement des haies, gestion plus extensive des prairies (fauche tardive) et pratiques culturales favorables à la biodiversité sous panneaux (couvert végétal, réduction des intrants), le projet permettrait de transformer des habitats ordinaires en espaces multifonctionnels conciliant productivité agricole, production d'énergie renouvelable et gain écologique. Ce compromis renforcerait la fonctionnalité des

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

En phase chantier, les mesures suivantes seront mises en place pendant toute la durée des travaux : - En faveur de la biodiversité : Adaptation du calendrier des travaux en évitant les périodes sensibles pour la faune en cohérence avec le calendrier agricole, mise en place d'un suivi écologique, préservation des haies et des lisières, absence d'éclairage nocturne ; - En faveur des nuisances sonores, des rejets dans l'air, du trafic : Utilisation d'engins et de matériel respectant la législation, arrêt des machines non utilisées, rationalisation des livraisons et des transports ; - En faveur des rejets liquides : Proscrire l'entretien, la réparation et l'alimentation des engins de chantier sur le site, équipement des engins par des kits anti-pollution, stockage sur rétention des produits potentiellement dangereux pour l'environnement ; - Gestion des matériaux et déchets : Evacuation des matériaux excédentaires dans des filières adaptées, gestion et tri des déchets dans les filières adaptées ; - Sensibilisation du personnel aux bonnes pratiques ; - Elaboration d'un plan de circulation lors de la phase chantier et délimitation des zones de stockage afin de limiter les risques d'accident. En phase exploitation, les mesures suivantes seront mises en place : - En faveur de la biodiversité : Enrichissement des haies, privilégier une fauche tardive des bordures de haies et de champs, réduction de la pollution lumineuse, mise en place d'un suivi régulier des espèces invasives, - En faveur du projet agricole : Suivi de la mise en œuvre du projet agricole - Affichage des consignes de sécurité et du plan détaillé de l'installation à l'entrée du site ; - Mise en œuvre des prescriptions du SDIS (celles-ci ayant été validées avec leur service), à savoir mise en place d'une citerne de 60m³ à l'entrée du site, mise en place d'une piste d'accès périphérique au site, maintien d'une bande poreuse feu

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire rempli, nous estimons que ce projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale pour les raisons suivantes : - Le projet a une emprise et une puissance limitée ; - Il ne s'implante pas au sein d'une zone de sensibilité environnementale - Il aura des incidences résiduelles faibles voire nulles sur l'environnement et la santé humaine - De manière à s'assurer que les incidences résiduelles du projet sur l'environnement et la santé humaine soient non-significatives des mesures d'évitement, de réduction et de suivi seront mises en œuvre. À noter l'incidence positive sur le climat avec la production d'une électricité décarbonnée.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait le 10-10-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)